

PREFET DES PYRENEES ATLANTIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

UNITÉ TERRITORIALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ANTENNE DE BAYONNE

Affaire suivie par : Frédéric DUBERT
frédéric.dubert@développement-durable.gouv.fr

Référence Courrier : FD/CD/UT64B/14DP_1645
SIIC n° : 52-9432

Bayonne, le 19 novembre 2014

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE BAYONNE PAYS BASQUE

STOCKAGE DE BOIS ET CHARBON À BAYONNE

Objet: Rapport de l'inspection des installations classées
Demande d'autorisation d'exploiter

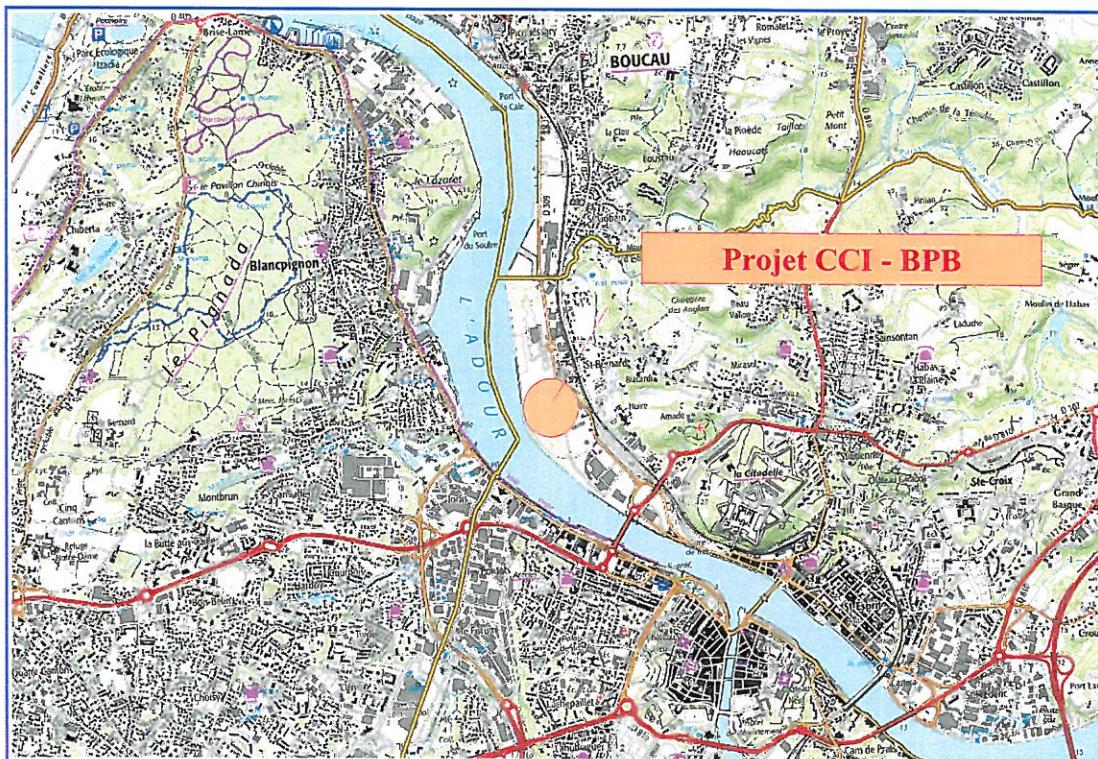
1. PRÉSENTATION DU DOSSIER ET DU DEMANDEUR

1.1. Demandeur

Dénomination : CCI de Bayonne Pays Basque
Forme juridique : Établissement Public de l'État (administratif)
Adresse de l'établissement : Zone Saint Bernard – Zone industrialo-portuaire – 64 100 Bayonne
Adresse du siège social : 50-51, allées marines – 64 102 Bayonne Cedex

1.2. Site d'implantation

L'installation classée objet de la demande d'autorisation est située sur le territoire de la commune de Bayonne, dans le département des Pyrénées Atlantiques (64 100), Zone Saint Bernard, dans la zone industrialo-portuaire du Port de Bayonne.



Le projet de plate-forme de stockage de bois et de charbon occupe les parcelles suivantes du cadastre de la commune de Bayonne.

Commune	N° Section	N° Parcelles	Lieu-dit	Nom du propriétaire	Superficie concernée (en m ²)
Bayonne	AC	216p	Saint Bernard	Conseil Régional d'Aquitaine	49 325
		220			2 143
		219			1 102
		218p			141
		226			92
		221			24
		222			36
		223p			1 517
		224			2 140
		225			5 267
Total					61 787

1.3. Nature et volume des activités

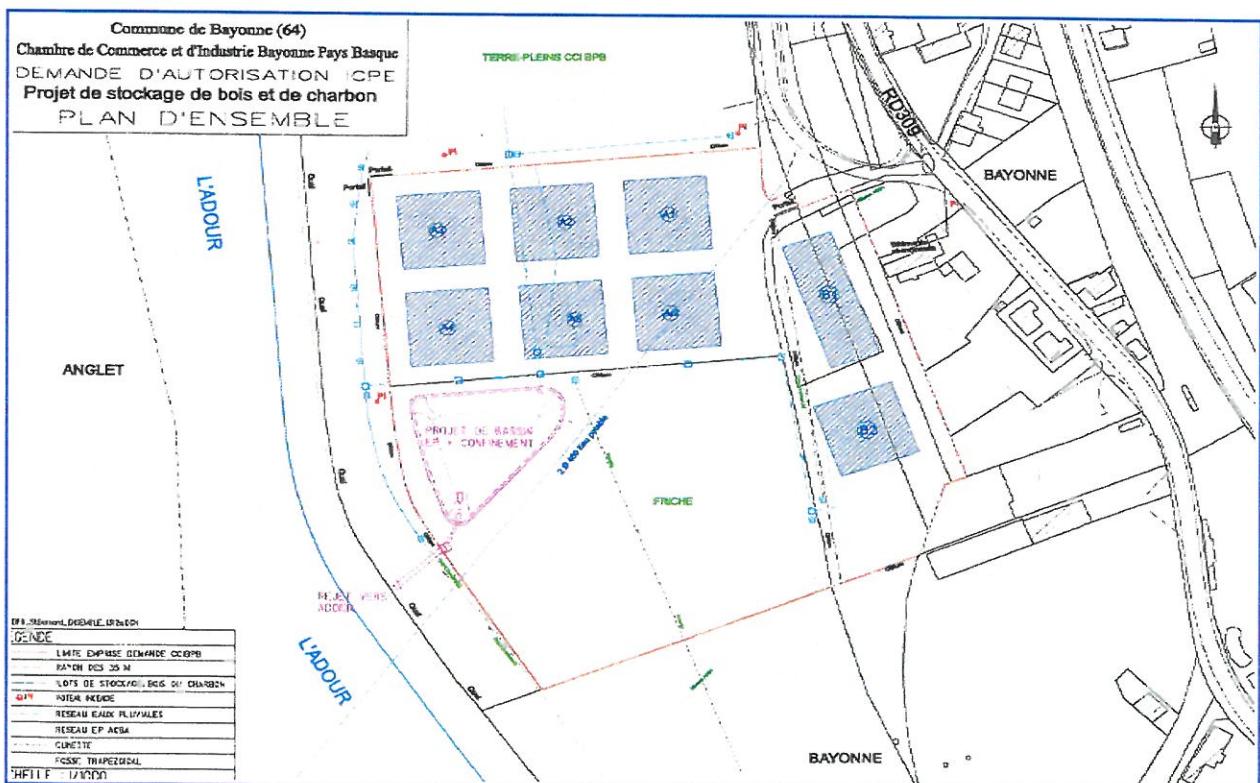
1.3.1. Nature des activités

La zone portuaire accueillait jusqu'à présent des stocks temporaires importants de pins maritimes sous forme de billons. Ces billons de pin, issus de la forêt landaise largement affectée par la tempête du 29 janvier 2009, étaient destinés à l'exportation par la voie maritime. En effet, devant la demande de pays européens, l'exportation en vue de la valorisation énergie de ce bois tombé était une grande opportunité pour la sylviculture régionale.

Cette activité étant pratiquement terminée, la CCI BPB souhaite réaménager les terre-pleins du Quai Saint-bernard. Il est ainsi projeté une activité de stockage de bois et de charbon de bois, sur l'un de ces terre-pleins existants, déjà imperméabilisé.

Le stockage sera divisé en 8 îlots, séparés par des allées de circulation. Sur le terre-plein, on pourra avoir les 3 types de configurations suivantes :

- 8 îlots uniquement occupés par des stockages de charbon de bois lavé ;
- 8 îlots uniquement occupés par des stockages de bois ;
- certains îlots occupés par du bois et d'autres par du charbon.



Les activités objet de ce dossier sont les suivantes :

- Réception par camions du bois (rondin, écorce ou plaquette) venant du massif landais, et réception par bateaux du charbon de bois venant d'Espagne;
- Stockage de courte durée sur le terre-plein réservé du port ;
- Chargement du bois dans les navires à destination principale des pays nord-européens et expédition par trains du charbon vers la centrale thermique de Tarbes (ou occasionnellement par camions).

1.3.2. Volume des activités

Le bois, sous forme de rondins (billons), plaquettes, ou écorces arrivera du massif landais par camions et sera expédié vers les pays nord-européens par bateau. Le tonnage moyen par camion est 25 tonnes et celui par navire est de 3500 tonnes.

Le tableau suivant récapitule le trafic attendu pour cette activité.

Zone	Trafic mensuel estimé	Trafic annuel estimé	Nombre de camions par an (arrivée)	Nombre de navires par an (départ)
Terre-plein du quai « St Bernard »	10 000 tonnes	120 000 tonnes	4 800 camions	34 navires

Pour les terrains dédiés au stockage sur la zone « Saint Bernard », les volumes maximaux de bois susceptibles d'être présents ont été évalués, en configuration maximale où tous les îlots sont occupés par du bois (absence de charbon). Ils sont repris dans le tableau ci-après pour chacun des îlots de stockage.

Îlot	Surface (m ²)	Hauteur de stockage (m)	Volume (m ³)
A1	1 200	5	6 000
A2	1 200		6 000
A3	1 200		6 000
A4	1 200		6 000
A5	1 200		6 000
A6	1 200		6 000
B1	1 400		7 000
B2	1 200		6 000
Totaux	9 800 m ²	5	49 000 m ³

Le volume de bois, supérieur à 20 000 m³, soumet l'activité à enregistrement au titre des ICPE et justifie le présent dossier de demande.

Le charbon lavé arrivera par bateau d'Espagne, et après stockage sur le terre-plein du Quai Saint-bernard, sera expédié en train, ou ponctuellement en camion, vers la centrale de Tarbes. Le tonnage moyen par navire est de 3500 tonnes, par camion de 25 tonnes et par train de 1200 tonnes.

Le tableau suivant récapitule le trafic attendu pour cette activité.

Zone	Trafic mensuel estimé	Trafic annuel estimé	Nombre de navires par an (arrivée)	Nombre de trains par an (départ)	Nombre de camions par an (départ)
Terre-plein du quai « St Bernard »	3 500 tonnes	42 000 tonnes	12 navires	35 trains	1680 camions

Le stockage de charbon de bois lavé sera organisé de la même manière que celui de bois, au sein des 8 îlots définis sur le terre-plein. Compte tenu de la pente naturelle à prendre en compte pour le stockage du charbon (environ 30 degrés), il aura une forme pyramidale.

Pour les terrains dédiés au stockage sur la zone « Saint-Bernard », les volumes maximaux de charbon susceptibles d'être présents ont été évalués, en configuration maximale où tous les îlots sont occupés par du charbon (absence de bois). Ils sont repris dans le tableau ci-après pour chacun des îlots de stockage.

Îlot	Surface (m ²)	Hauteur de stockage (m)	Volume (m ³)
A1	1 200	5	2 000
A2	1 200		2 000
A3	1 200		2 000
A4	1 200		2 000
A5	1 200		2 000
A6	1 200		2 000
B1	1 400		2 333
B2	1 200		2 000
Totaux	9 800 m ²	5	16 333 m ³

La densité de charbon lavé étant comprise entre 1.3 et 1.8, en configuration maximale, le site peut accueillir entre 21 233 et 29 400 tonnes de charbon. Le volume susceptible d'être stocké sur le site étant supérieur à 500 tonnes, l'activité est soumise à autorisation au titre des ICPE et justifie également le présent dossier de demande d'autorisation.

1.4. Classement des installations

Les installations classées pour la protection de l'environnement sont régies par les articles L.511-1 et suivants et R.512-1 et suivants du Code de l'Environnement. Les activités que la CCI de Bayonne Pays Basque souhaite exercer sont présentées dans le tableau ci après.

N° rubrique	Libellé de la rubrique	Capacité maximale	Régime	Rayon d'affichage
1520-2	Dépôts de houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. supérieure ou égale à 500 tonnes	Charbon de bois lavé Quantité maximale stockée : 29 400 tonnes	Autorisation	1 km
1532-2	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés [...]. Le volume susceptible d'être stocké étant : 2. supérieur à 20 000 m ³ mais inférieur ou égal à 50 000 m ³	Bois Quantité maximale stockée : 49 000 m ³	Enregistrement	-

L'affichage de mise en enquête publique, à laquelle est soumis le présent dossier est de 1 km. Les communes concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique sont :

- Bayonne (Pyrénées Atlantiques) ;
- Boucau (Pyrénées Atlantiques) ;
- Anglet (Pyrénées Atlantiques).

Le site n'est pas soumis aux prescriptions de l'arrêté du 10 mai 2000 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à autorisation.

De plus, les activités projetées ne sont pas visées par les rubriques « 3000 » de la nomenclature des ICPE. Le projet n'est donc pas concerné par l'application de la Directive « IED » (directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles).

1.5. Description des activités

1.5.1. Emprise des stockages – Nature des terrains

Les parcelles concernées par le projet représentent une superficie globale de 61 787 m², sur la zone portuaire « Saint Bernard ». Le futur stockage de bois et de charbon occupera un terrain déjà imperméabilisé et accueillant actuellement des stockages transitoires de billons de « bois tempête ».

Le bassin de gestion des eaux de ruissellements sera quant-à-lui implanté en limite Sud de cette zone imperméabilisée, sur une friche, recouverte d'une flore rudérale et invasive.

1.5.2. Modalités de stockage

Les flux de bois et de charbon transitant par la zone portuaire « Saint-bernard » sont destinés à être expédiés par navire pour le bois et par camions et trains pour le charbon. Ainsi, une livraison ne séjourne pas plus de quinze jours sur le port.

En configuration maximale, les zones de stockage dédiées au bois représenteraient 49 000 m³ et celles dédiées au charbon représenteraient 16 333 m³.

Les stockages ont été organisés en fonction :

- de la nécessité de maintenir des allées de circulation (camions) et stationnement ;
- des distances permettant de réduire les risques de propagation dans le cas d'un départ d'incendie ;
- de l'accès aux moyens de lutte contre l'incendie (poteaux incendie).

Compte tenu de ces contraintes inhérentes à une zone portuaire, 8 îlots de stockage potentiels ont été délimités et seront matérialisés sur le terrain.

Chaque îlot sera divisé en modules de stockage séparés par des allées d'environ 5 m. La hauteur de stockage a été limitée à 5 mètres.

1.5.3. Opérations de réception – Origine

Le bois sera reçu par camions et le charbon par navires. Plusieurs entreprises de transport sont ainsi susceptibles d'accéder à la zone de stockage. Ces entreprises de transport sont sous-traitantes des manutentionnaires portuaires ou de leurs clients (logisticiens, sylviculteurs...).

La répartition des zones de stockage pourra être revue suivant les demandes et la réalité des volumes manutentionnés de manière à accommoder les différents trafics de bois et de charbon du port de Bayonne.

Le charbon reçu par navires sera chargé depuis le quai dans des bennes qui assureront le transfert vers le terre-plein de stockage. Le bois arrivant par camions sera directement amené sur le terre-plein de stockage. Les stockages seront réalisés dans les différents îlots.

Les véhicules déchargeront le contenu de leur benne sur le dallage du terre-plein. La mise au stock sera réalisée à l'aide d'un chargeur, éventuellement d'une sauterelle. Compte tenu de ce mode de stockage, la hauteur maximale envisagée est de 5 mètres.

Ces opérations se dérouleront de 7 heures à 22 heures, potentiellement tous les jours de l'année, en fonction des arrivées et départs du bois et du charbon.

1.5.4. Opérations d'expédition – Destination

Le bois sera expédié par navires uniquement, selon l'ordre d'arrivée (le stockage de longue durée est ainsi évité). La fréquence d'expédition est dépendante de l'arrivée des navires. Le pétitionnaire attend un trafic de 34 navires par an, soit près de 3 navires par mois, liés à cette activité de stockage de bois. Le chargement des navires sera effectué à l'aide des engins de manutention suivants : grues mobiles des manutentionnaires et grues portuaires sur rails du Port de Bayonne. Les opérations de chargement des navires de bois sont réalisées de 7 heures à 22 heures.

Le bois sera expédié vers les utilisateurs dans les pays suivants : Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Pays Bas, Suède, Portugal, Angleterre, ... Dans ces pays, le bois reçu est majoritairement destiné à une valorisation énergétique (bois énergie).

Le charbon sera expédié par trains (et de manière occasionnelle uniquement par camions), au maximum deux semaines après son arrivée en bateau sur le site (le stockage de longue durée est ainsi évité). Le pétitionnaire attend un trafic maximal de 35 trains, soit environ 2 trains par mois, liés à cette activité de stockage de charbon.

Le chargement des trains sera effectué à l'aide des engins de manutention suivants : grues mobiles des manutentionnaires et grues portuaires sur rails du Port de Bayonne. Les opérations de chargement sont réalisées de 7 heures à 22 heures.

Le charbon sera essentiellement expédié vers la centrale de Tarbes.

1.5.5. Utilités – Autres installations et engins

Compte tenu de la nature des activités projetées, aucune installation fixe ou équipement n'est prévue hors des engins de manutention (grues du port de Bayonne, grues mobiles et chargeurs des manutentionnaires).

Par ailleurs, les utilités nécessaires sont fournies par les installations portuaires :

- Électricité : des transformateurs sont implantés sur la zone ;
- Eau : principalement pour la défense incendie. Des poteaux incendie alimentés par le réseau d'eau communal sont répartis sur les zones concernées. De plus, la CCIBPB dispose de moyens mobiles sur les remorqueurs (600 m³/h sur le « Balea » et 400 m³/h sur le « St Bernard »).

On notera que les petits engins à moteur thermique des manutentionnaires ne sont pas ravitaillés sur la zone portuaire, mais dans des installations hors site. La zone portuaire concernée par l'activité « bois et charbon » ne comprend pas de stockages d'hydrocarbures pour le ravitaillement de ces engins.

1.5.6. Déchets – Sous-produits liés aux activités de stockage de bois et de charbon

Les activités de réception et de manutention du bois en provenance du massif forestier landais et du charbon en provenance d'Espagne, vont entraîner la production des déchets suivants :

- Écories ;
- Balayures constituées de poussières de bois et de charbon, sable, terre, etc.

Ces sous-produits seront expédiés régulièrement vers des filières de valorisation matière (compostage ou chimie fine pour les écories par exemple).

Les règles de fonctionnement imposées par la CCI Bayonne Pays Basque aux manutentionnaires reprennent l'obligation de nettoyage périodique des terre-pleins. Le stockage de ces sous-produits, dans l'attente de leur expédition par camions, se fera dans des zones incluses dans les îlots délimités par le présent dossier.

1.6. Création d'un bassin de gestion des eaux pluviales

La CCIBPB envisage la création d'un bassin permettant la collecte et le traitement de tous les ruissellements de la partie « amont » du Quai Saint-bernard, comprenant les terrains du projet (le bassin pour la partie « aval » du Quai sera créé ultérieurement, en fonction des projets à venir).

Ce bassin a été dimensionné dans le cadre d'une étude hydraulique, menée à l'échelle du Quai Saint-bernard. L'emprise de l'établissement ICPE, objet du présent dossier, intègre ce projet de bassin, qui sera implanté au Sud immédiat du terre-plein de stockage de bois et de charbon. Il s'agit, en outre, d'une mesure permettant de réduire les incidences de ce projet de stockage.

Un état des lieux du système d'assainissement pluvial de l'ensemble de la zone a été réalisé. Le quai Saint-Bernard a, dans ce cadre, été divisé en 7 zones en fonction des activités actuelles. Les terrains du projet de stockage de bois et de charbon constituent la zone 1.

L'objectif de cette étude était de définir les ouvrages de collecte et de traitement des eaux des terre-pleins afin de :

- définir le réseau définitif de collecte des eaux pluviales en intégrant les secteurs déjà construits et les nouveaux aménagements de terre-plein ;
- mettre en place des traitements des effluents avant rejet dans le milieu naturel ;
- éviter les rejets dans les réseaux existants (indépendance des réseaux d'évacuation des eaux de l'Agglomération et de la CCI) ;
- pouvoir stocker les eaux incendies des différents secteurs.

Toutes les zones seront collectées par les ouvrages à mettre en place. Globalement, l'ensemble de la zone est réparti entre deux grands bassins versants :

- Bassin versant amont (correspondant au bassin de traitement amont) : ce bassin versant collecte la zone de transit, les bâtiments existants, les zones 1, 2, 3 et 7 ;
- Bassin versant aval (correspondant au bassin de traitement aval) : ce bassin versant collecte la zone de transit, les bâtiments existants, les zones 4, 5 et 6.

Les terrains du projet de stockage de bois et charbon appartiennent au bassin versant amont. Les ouvrages de collecte superficiels ont été privilégiés afin de limiter la profondeur des réseaux et notamment des fils d'eau d'entrée dans les bassins.

L'ensemble des zones étant découpé en 2 bassins versants généraux, les volumes à stocker pour la collecte des eaux d'incendie sont les suivants :

- Volume incendie pour bassin versant amont : 1 407 m³ (incluant le projet d'ICPE) ;
- Volume incendie pour bassin versant aval : 831 m³.

Les bassins de traitement et de stockage des eaux associés à chaque bassin versant doivent pouvoir stocker au minimum ces volumes. Un dispositif par sous-bassins versants est mis en place avec la possibilité de fermeture par ballon obturateur et

dispositif « coup de poing » de chaque exutoire de sous-réseau. Il s'agit de pouvoir isoler une zone (site de l'incendie) du reste du réseau de collecte des eaux pluviales lors de l'apparition de l'incendie.

Les eaux incendies sont alors stockées dans les réseaux du sous bassin versant puis, par débordement, en cas de pluie concomitante à l'incendie ou postérieure à l'incendie, sur les terre-pleins concernés par l'incendie. Les autres secteurs de terre-pleins peuvent également encore être en activité en attendant le nettoyage des zones impactées.

Le blocage de la pollution accidentelle est réalisé par deux typologies d'ouvrage :

- Des ouvrages indépendants d'obturation par secteurs des exutoires : cette disposition, utilisée également pour les eaux incendies, permet d'isoler des secteurs et de pouvoir intervenir sur des zones spécifiques sans limiter l'exploitation des autres zones ;
- Des dispositifs de blocage de la pollution dans le bassin comprenant :
 - Un volume mort (toujours en eau) et un volume libre permettant de stocker une pollution accidentelle par temps sec ;
 - Un dispositif d'obturation de la sortie du bassin (fermeture de l'évacuation) ;
 - Un dispositif de by-pass du bassin en entrée lorsqu'une pollution est confinée dans le bassin.

Le principe de traitement des eaux pluviales retenu est le suivant :

- Traitement et stockage de la pollution accidentelle soit par secteur de terre-plein, soit par stockage dans les deux bassins (1 seul pour la zone du projet d'ICPE) ;
- Traitement par décantation, lame de déshuileage et stockage de la pluie trimestrielle sur les impluviums contrôlés par la CCI puis évacuation contrôlée des débits ;
- Possibilité de stockage complémentaire de la pluie trimestrielle jusqu'à la pluie semestrielle en cas de concomitance de pluies d'orage sur la CCI et de crue (ou de marée haute dans l'Adour) ;
- Limitation des capacités de collecte des réseaux des terre-pleins de stockage par inondation des parkings lors de pluies supérieures à un événement biennal ou en cas de niveaux très hauts de l'Adour.

La pollution chronique du secteur exploité par la CCI est principalement composée de matières en suspension (MES) et d'hydrocarbures. Pour le traitement de ces polluants, le dispositif mis en place correspond :

- À la mise en place d'un volume mort (toujours en eau) en fond bassin permettant la décantation et le stockage des matières décantées ;
- La mise en place d'un volume d'écrêtage pour une pluie trimestrielle avec réduction du débit de fuite de sortie du bassin de 3 l/s/ha : ce dispositif permet le stockage des eaux de la CCI et une dilution dans l'Adour (par exemple, pour une pluie trimestrielle et en fonction des variations des niveaux de l'Adour, le volume de la pluie est évacué sur une durée estimée entre deux et trois jours ce qui favorise la décantation) ;
- La mise en place d'une lame de déshuileage permettant de conserver en surface les résidus d'hydrocarbures.

En complément, la surverse du bassin dispose d'un équipement permettant le stockage supplémentaire de volume d'eau dans le bassin en cas de marée haute de l'Adour. De ce fait, si le bassin est plein jusqu'à la limite de la pluie trimestrielle et que la marée haute ou des niveaux hauts de l'Adour sont observés, les eaux de l'Adour ne pénètrent pas dans l'enceinte du bassin (ils font office de clapet). Si, de plus, lors de la marée haute, une pluie continue de s'abattre sur le secteur de la CCI, le bassin peut continuer à se remplir sans surcharger l'Adour.

Lorsque l'Adour commence à descendre, le bassin s'évacue par surverse lorsque le niveau du bassin est supérieur au niveau de l'Adour et ce jusqu'au niveau de stockage de la pluie trimestrielle qui reste stockée et s'évacue par le limiteur de débit.

1.7. Personnel – Horaires de fonctionnement

Plusieurs entreprises sont susceptibles d'intervenir dans le cadre de cette activité de réception, stockage et expédition de bois et de charbon lavé :

- La CCI Bayonne Pays Basque : pétitionnaire, qui sollicite l'autorisation préfectorale pour l'exploitation de ce stockage. La CCI BPB détient la gestion du Port de Bayonne pour le Conseil Régional d'Aquitaine. Le personnel de la CCI interviendra dans le cadre de l'activité de stockage de bois et de charbon pour la phase de chargement du bois dans les navires, l'entretien et la maintenance des outillages publics, l'avitaillement en eau des navires et la collecte des déchets (type OM) produits par les équipages de navires.
- Les entreprises de manutention du Port de Bayonne qui sont pleinement responsables de toutes les opérations de mise à bord et débarquement des marchandises, y compris les opérations de mise et de reprise sous hangar et sur terre-plein qui en sont le préalable ou la suite nécessaire.

Le volume de l'activité « bois tempête » a entraîné l'embauche de 4 personnes par la CCIBPB et de 10 personnes par les manutentionnaires portuaires (en 2010 et 2011). Ces 14 emplois seront maintenus dans le cadre du projet de stockage de bois et de charbon.

La zone de stockage portuaire de « Saint-bernard » peut recevoir, stocker et expédier du bois et du charbon, tous les jours, sur une plage horaire maximale s'étalant de 7h à 22h.

1.8. Organisation – Maîtrise de l'exploitation

L'ensemble de la zone du Quai Saint-bernard est classée ISPS (International Ship and Port Security : Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires), avec de ce fait une entrée contrôlée. Le port des EPI est, par ailleurs, obligatoire sur le site. Le terre-plein du projet de stockage de bois et de charbon est clôturé et un portail permet le contrôle des entrées et sorties.

Aucun bâtiment ne sera dédié exclusivement à l'activité bois/charbon et au personnel concerné. Toutefois, la CCI BPB dispose de locaux de repos, locaux sanitaires, bureaux et ateliers sur la zone portuaire. Il en est de même des manutentionnaires habituels du port.

1.9. Capacités techniques et financières

La CCI Bayonne Pays Basque justifie de ses capacités techniques et financières pour mener à bien l'exploitation de cette activité de stockage de bois et de charbon. Elle s'intègre dans les compétences habituelles du concessionnaire historique du Port de Bayonne, concession renouvelée jusqu'en 2024. Le choix et le contrôle des manutentionnaires qui interviennent sur la zone portuaire permettent de plus à la CCI BPB de s'assurer de la compétence de ceux-ci.

Un document, destiné aux manutentionnaires, précise les consignes d'exploitation et règles de sécurité sur la zone portuaire. Le respect de ces règles est vérifié par une entreprise extérieure de sécurité et par les personnels du Port. La Capitainerie peut être amenée à intervenir voire verbaliser pour le compte de l'autorité portuaire.

1.10. Constitution des garanties financières

L'arrêté du 31 mai 2012 fixe la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement. Ces garanties financières permettent de prévoir le financement de la mise en sécurité d'un site lors de la cessation définitive de ses activités.

Les deux rubriques de la Nomenclature ICPE visées ici (1532 et 1520) ne sont pas inscrites dans les annexes de cet arrêté : le projet de stockage de bois et de charbon sur le terre-plein du Quai Saint-bernard à Bayonne n'est donc pas soumis à l'obligation de constitution de garanties financières.

2. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET

2.1. État initial du site et de son environnement

2.1.1. Synthèse de l'état initial du « Milieu Physique » et enjeux

Le tableau suivant synthétise les enjeux issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement pour le « Milieu physique ».

Thème	Caractéristique sur l'aire d'étude	Niveau de sensibilité / enjeu
Relief	<ul style="list-style-type: none">Topographie faible sur le secteur du projet (quai Saint Bernard), sauf sur quelques zones remaniées et les dunes au Nord du quaiTerrains du projet de stockage déjà imperméabilisés, et topographie très faible (entre 3 et 4,20 m NGF)	Terrains déjà imperméabilisés pour le stockage et topographie faible ENJEU FAIBLE
Climat	<ul style="list-style-type: none">Climat de type océanique doux et humidePrédominance des vents d'Ouest (15,6 %), avec des ventes d'Est bien représentés également (12,7 %)	Vents à prendre en compte ENJEU FAIBLE
Contexte géologique et pédologique	<ul style="list-style-type: none">Partie Ouest des terrains : historiquement dans le lit mineur de l'Adour, qui a été remblayé pour créer le quai Saint BernardPartie Est des terrains : sur des alluvions récentes (Barthes)Les formations rencontrées sur le secteur d'implantation du projet sont des alluvions composées de sables et argilesTerrains du projet de stockage déjà imperméabilisés	Terrains du projet imperméabilisés ENJEU FAIBLE
Eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none">Les formations sableuses et alluvionnaires forment un aquifère à porosité d'interstice, vulnérable aux pollutionsNappe liée à l'Adour et donc soumise aux fluctuations de la maréeAbsence de nappe affleurante sur le secteur du projetZone non concernée par un périmètre de protection de captage AEP	<ul style="list-style-type: none">Vulnérabilité de la nappe aux pollutionsSens d'écoulement de la nappe vers l'Adour ENJEU FORT
Eaux superficielles	<ul style="list-style-type: none">Adour qui s'écoule à l'Ouest des terrains du projet (rive droite)Embranchure du fleuve soumis à l'influence des marées« Bon » état écologique et « Mauvais » état chimique de la masse d'eau Estuaire Adour AvalObjectif de bon état global des eaux pour 2021Pas de cours d'eau ou de fossé sur les terrains du projet	Adour à proximité immédiate ENJEU FORT

Thème	Caractéristique sur l'aire d'étude	Niveau de sensibilité / enjeu
Air	<ul style="list-style-type: none"> La qualité de l'air du secteur est dépendante : des activités industrielles de la zone, de la proximité de l'agglomération du BAB (forte densité de population, trafic routier important, etc.) et de la proximité de l'océan et de la forêt landaise 	Nombreuses activités sur le port et trafic important ENJEU MODERE
Risques naturels	Terrains du projet classés : <ul style="list-style-type: none"> hors zone d'aléa inondation du PPRI de Bayonne en zone de sismicité modérée (3) en zone à risque de tempête (vents) 	/ ENJEU FAIBLE

2.1.2. Synthèse de l'état initial du « Paysage et Patrimoine culturel » et enjeux

Le tableau suivant synthétise les enjeux issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement pour le « Paysage et le patrimoine culturel ».

Thème	Caractéristique sur l'aire d'étude	Niveau de sensibilité / enjeu
Structures remarquables du paysage	<ul style="list-style-type: none"> Paysage totalement remodelé par l'homme, héritage de l'activité industrialo-portuaire l'Adour est l'élément structurel du paysage Projet localisé dans une zone industrielle : paysage occupé par des zones de friches remaniées, les terre-pleins du Quai Saint-bernard et les installations des entreprises voisines RD 309 et voie ferrée marquent également le paysage local Quelques habitations sont recensées à proximité Peu de visibilité sur les terrains du projet (topographie et écrans végétaux et bâtis favorables) 	<ul style="list-style-type: none"> Peu de visibilité sur le site du projet Habitations à proximité ENJEU MODERE
Patrimoine archéologique, culturel et historique	<ul style="list-style-type: none"> Aucun monument historique à proximité Aucun site archéologique recensé sur les terrains du projet ou à proximité immédiate 	ABSENCE D'ENJEU SIGNIFICATIF

2.1.3. Synthèse de l'état initial du « Milieu naturel » et enjeux

Le tableau suivant synthétise les enjeux issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement pour le « Milieu naturel ».

Thème	Caractéristique sur l'aire d'étude	Niveau de sensibilité / enjeu
Patrimoine naturel (zonage protection)	<ul style="list-style-type: none"> Aucun statut de protection ou d'inventaire sur les terrains du projet (suppression de la ZNIEFF « Île Saint Bernard ») L'Adour, qui s'écoule en limite Ouest du site, est classée en site NATURA 2000 au titre de la Directive « Habitats Faune Flore » 	Adour à proximité : évaluation des incidences NATURA 2000 à réaliser ENJEU FORT
Habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> Terrains du projet de stockage bois et charbon déjà imperméabilisés : absence d'enjeu Terrains du projet de bassin EP occupés par une friche à végétation rudérale et invasive : absence d'enjeu Fort présence d'espèce invasive Aucune espèce végétale protégée, ni aucun habitat d'intérêt communautaire recensé sur l'emprise des projets CCI BPB Enjeux localisés sur l'Adour à l'Ouest, les pelouses à lotier corniculé où l'on trouve du lotier étroit (protégé) au Sud et le bosquet de peupliers au Sud-est 	<ul style="list-style-type: none"> Absence d'enjeux sur les terrains du projet de stockage et de création de bassin EP Enjeux localisés sur l'Adour à l'Ouest, les pelouses à lotier corniculé où l'on trouve du lotier étroit (protégé) au Sud et le bosquet de peupliers au Sud-est ENJEU MODERE
Faune sauvage	<ul style="list-style-type: none"> Zone industrialo-portuaire : faible potentialité d'accueil de la faune sauvage (absence de végétation dense permettant le refuge, activités humaines constantes, etc.) Absence d'espèce patrimoniale sur l'emprise du projet et à proximité Potentialité de présence d'oiseaux migrateurs (Adour) 	ENJEU FAIBLE
Fonctionnalités écologiques	Fonctionnalités écologiques pour : <ul style="list-style-type: none"> L'Adour : réservoir de biodiversité, habitats et espèces d'intérêt communautaire, corridor écologique (trame bleue) Bosquet de peupliers au Sud-est : refuge faune sauvage 	<ul style="list-style-type: none"> Absence de fonctionnalité particulière sur la zone du projet Enjeux localisés sur l'Adour à l'Ouest ENJEU FAIBLE

2.1.4. Synthèse de l'état initial de l'« Environnement humain » et enjeux

Le tableau suivant synthétise les enjeux issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement pour le « Milieu humain ».

Thème	Caractéristique sur l'aire d'étude	Niveau de sensibilité / enjeu
Population	<ul style="list-style-type: none"> Commune de Bayonne : 44 900 habitants en 2009 Augmentation de la population de 1,1 % entre 1999 et 2009 Site CCI au sein d'une zone industrialo-portuaire. La première des habitations qui longent la RD309 se trouve à 50 m à l'Est 	1ère habitation à environ 50 m ENJEU FAIBLE
Occupation du sol	<ul style="list-style-type: none"> Terrains du projet de stockage de bois et de charbon <u>déjà imperméabilisés</u> Terrains du projet de bassin EP occupés par une friche à végétation rudérale et invasive Terrains voisins occupés par les autres activités de la zone La première des habitations qui longent la RD309 se trouve à 50 m à l'Est 	<ul style="list-style-type: none"> 1ère habitation à environ 50 m à l'Est Vis-à-vis avec la zone du projet ENJEU FAIBLE
Activités économiques	Activités industrielles et portuaires prédominantes	Bassin d'activités économiques important de la région ENJEU FAIBLE
Infrastructures – réseaux transports	<ul style="list-style-type: none"> Accès au Quai Saint-bernard par voie routière, ferroviaire ou maritime Accès routier au site via la RD309 Voie ferrée privée (CCI) à hauteur du projet 	Fort trafic routier sur les axes du secteur ENJEU FORT
Urbanisme et servitudes	<ul style="list-style-type: none"> Terrains du projet situés en zone 1AUpb, secteur destiné à accueillir essentiellement des activités logistiques liées au port Emplacement réservé pour la RD 309 sur le terre-plein du projet de stockage Partie Est du terre-plein du projet de stockage est traversée par une canalisation de rejet des eaux pluviales gérées par l'ACBA et par une canalisation profonde de transfert d'Eau Potable d'une berge à l'autre de l'Adour 	<ul style="list-style-type: none"> 2 canalisations traversent la partie Est du terre-plein Un emplacement réservé pour la déviation de la RD309 sur la partie Est du terre-plein ENJEU FORT
Bruits	<ul style="list-style-type: none"> Zone industrielle avec plusieurs entreprises recensées et axes routiers fréquentés Etude de bruit (2009) : opérations spécifiques à l'activité actuelle « bois tempête » sont non perceptibles, car trafic routier important 	/ ENJEU MODERE
Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des déchets sur la commune de Bayonne assurée par les services de l'ACBA Élimination des déchets des entreprises de la zone portuaire dans les filières appropriées, conformément à la réglementation en vigueur 	/ ENJEU FAIBLE
Risques industriels	<ul style="list-style-type: none"> Risques industriels limités aux quelques activités artisanales et industrielles en bordure de la RD309 Risques liés aux transports de matières dangereuses sur les zones portuaires Risque lié aux opérations de chargement et déchargement des bateaux sur les quais du fleuve Commune de Bayonne non soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) 	Risques liés aux activités du Port, aux industries voisines et aux transports de matières dangereuses ENJEU FAIBLE

2.1.5. Occupation des terrains voisins du site du projet

Le secteur d'étude a une vocation industrielle. Il comprend plusieurs installations de taille importante et des terrains en friche, qui ont été occupés par des activités ou le seront dans l'avenir. Le Quai Saint-bernard est limité à l'Ouest, au Sud et au Nord par l'Adour, et à l'Est par les zones résidentielles.

Plus précisément, le voisinage des terrains du projet comprend :

- en limite Est, des activités (SADE et MTP) puis la RD 309 ;
- au-delà vers l'est, les voies ferrées puis la RD 308 et des quartiers résidentiels, entrecoupés de boisements et de parcelles agricoles ;
- en limite Nord, une zone de stockage liée aux activités du Port de Bayonne ;
- au-delà vers le Nord, la zone de transit et le bâtiment de la CCI BPB puis d'autres terre-pleins de stockages et la zone de valorisation des sables de dragages ;
- en limite Sud, le reste du terrain en friche, les voies ferrées puis une zone d'activités ;
- en bordure Ouest et Sud-ouest, l'Adour.

2.2. Synthèse des impacts du projet et mesures pour les éviter, les réduire – Impacts résiduels

Compte tenu des enjeux de la zone d'étude, les tableaux suivants récapitulent les impacts du projet de la CCI BPB sur les différents paramètres de l'environnement, ainsi que les mesures d'évitement et de réduction déterminées. La dernière colonne du tableau évalue les impacts résiduels du projet après application des mesures de réduction.

2.2.1. Milieu physique

Thème	Impacts	Mesures d'évitement et réduction	Impact résiduel
Relief	<ul style="list-style-type: none"> Terrains du projet de stockage bois et charbon déjà imperméabilisés Modification très locale de la topographie lors de la création du bassin EP (creusement) <p>ENJEU FAIBLE</p>	Hauteur maximale des stockages : 5 m, comme actuellement	FAIBLE
Climat	<ul style="list-style-type: none"> Émissions de GES : véhicules, trains et bateaux desservant le site Activité non concernée par les quotas d'émission de gaz à effet de serre Émissions de GES lors des travaux de création du bassin (gaz d'échappement des engins) : incidence temporaire et faible <p>ENJEU FORT</p>	<ul style="list-style-type: none"> L'expédition du bois vers les différents pays européens est effectué par trains et non par camions, limitant ainsi les émissions de CO2 Les trafics maritimes et ferroviaires seront privilégiés dans les négociations avec les clients Usage du gaz naturel, combustible fossile relativement moins polluant 	MODÉRÉ
Sols et sous-sols	<ul style="list-style-type: none"> Absence d'impact direct sur les sols déjà imperméabilisés du terre-plein Extraction des sols pour l'implantation du bassin EP <p>ENJEU FAIBLE</p> <p>Risque d'incidence indirecte sur les sols non imperméabilisés alentours au terre-plein, en cas de pollution</p> <p>ENJEU FAIBLE</p>	<p>Réutilisation des terres extraites, après vérification de leur qualité, pour l'endiguement de la partie « Nord » du Quai Saint-Bernard</p>	FAIBLE
Eaux de surface et souterraines	<p>Rejet des eaux pluviales dans l'Adour : risque de dégradation de la qualité de l'eau</p> <p>ENJEU FORT</p> <p>Utilisation d'eau du réseau AEP pour la défense incendie</p> <p>ENJEU FAIBLE</p> <p>Création du bassin EP : incidence potentielle sur la nappe</p> <p>ENJEU MODERE</p>	<ul style="list-style-type: none"> Création du bassin de collecte et de traitement des ruissellements Circulation des engins uniquement sur les zones imperméabilisées et les pistes dédiées Aucun stockage d'hydrocarbure sur le Quai Saint-bernard Aucun ravitaillement d'engin sur le Quai Saint-bernard Création du bassin de collecte et de traitement des ruissellements <ul style="list-style-type: none"> Négligeable en fonctionnement normal : uniquement pour les exercices incendie Possibilité de mettre en oeuvre les remorqueurs du port en cas d'incendie : débits de 600 m3/h pour le « Balea » et de 400 m3/h pour le « St Bernard » <ul style="list-style-type: none"> Dimensionnement du bassin pour éviter la capture de la nappe Travaux réalisés en période de basses eaux pour éviter le rabattement de nappe Imperméabilisation du bassin pour éviter pollution de la nappe 	FAIBLE
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> Emissions de gaz d'échappement des véhicules (camions et engins) desservant le site Risque d'émissions de poussières lors de la circulation des véhicules par temps sec Risque d'émissions de poussière lors de la manutention des produits stockés (bois et charbon lavé) <p>ENJEU MODERE</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le stockage de charbon ne concerne que du charbon lavé, de granulométrie importante (10 x 30mm), ne comportant pas de fines, limitant ainsi le risque d'émission de poussières lors des manutentions Les engins intervenant sur le site seront en parfait état de fonctionnement (maintenance régulière) Les manutentionnaires ont obligation de réaliser périodiquement des campagnes de balayage des aires de stockage afin de réduire les risques de propagation d'un incendie, mais aussi de limiter les émissions de poussières lors de la circulation des camions et engins par temps sec 	FAIBLE

2.2.2. Paysages et patrimoine culturel

Thème	Impacts	Mesures d'évitement et réduction	Impact résiduel
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> Le projet s'insère dans un environnement industrielo-portuaire avec peu de visibilité mais proximité d'habitation (30 m) Activité actuelle de stockage de « bois tempête » fait partie du paysage local <p>ENJEU MODERE</p>	<ul style="list-style-type: none"> Hauteur maximale des stockages de 5 m soit identiques à celle des stockages actuellement en place sur le terre-plein considéré : pas de modification de l'ambiance paysagère actuelle locale Le site sera maintenu en bon état de propreté (nettoyage des abords, etc.) 	FAIBLE

Thème	Impacts	Mesures d'évitement et réduction	Impact résiduel
Patrimoine culturel, archéologique et historique		Absence de co-visibilité avec les monuments historiques ou édifices d'intérêt	

2.2.3. Milieu naturel

Thème	Impacts	Mesures d'évitement et réduction	Impact résiduel
Habitats et végétation	<ul style="list-style-type: none"> Terrains du projet de stockage déjà imperméabilisés : absence d'impact Création du bassin : destruction de la végétation en présence mais impact faible compte tenu de la nature des espèces concernées (rudérales et invasives, non patrimoniales) Risque d'altération de la végétation en cas de pollution chronique ou accidentelle <p>ENJEU FAIBLE</p>	<ul style="list-style-type: none"> Circulation des engins uniquement sur les zones imperméabilisées et les pistes dédiées Aucun stockage d'hydrocarbure sur le Quai Saint-bernard Aucun ravitaillement d'engin sur le Quai Saint-bernard Création du bassin de collecte et de traitement des ruissellements Absence d'eau de process ou d'eau sanitaire pour cette activité Le stockage de charbon ne concerne que du charbon lavé, de granulométrie importante (10 x 30mm), ne comportant pas de fines, limitant ainsi le risque d'émission de poussières lors des manutentions. 	FAIBLE
Faune	<ul style="list-style-type: none"> Dérangement de la faune lors des activités humaines Risque d'altération des habitats d'espèces en cas de pollution chronique ou accidentelle Risque d'altération de l'Adour par rejet d'eau, habitats de nombreux poissons <p>ENJEU MODERE</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les engins intervenant sur le site seront en parfait état de fonctionnement (maintenance régulière) Les manutentionnaires ont obligation de réaliser périodiquement des campagnes de balayage des aires de stockage afin de réduire les risques de propagation d'un incendie, mais aussi de limiter les émissions de poussières lors de la circulation des camions et engins par temps sec 	FAIBLE

2.2.4. Milieu humain

Thème	Impacts	Mesures d'évitement et réduction	Impact résiduel
Activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> Impact positif Activités directes et indirectes induites 	Maintien des 14 emplois créés lors du stockage de « bois tempête »	POSITIF
Voiries et trafic routier	<p>Approvisionnements et expéditions des produits par routes représentant une faible part dans les activités, mais le nombre de camions induits sur les routes est important : 4800 camions supplémentaires par an</p> <p>ENJEU FORT</p>	<ul style="list-style-type: none"> L'expédition du bois vers les différents pays européens est effectuée par trains et non par camions Les trafics maritimes et ferroviaires seront privilégiés dans les négociations avec les clients Les accès au site de stockage sont d'ores et déjà aménagés afin d'assurer une bonne visibilité pour les chauffeurs L'emprise du site offre des aires de manœuvres et de stationnement suffisantes pour éviter d'utiliser la voie publique, limitant les risques pour les usagers de la RD309 	MODERE
Bruit	<p>Nuisances sonores dues aux transports des produits et aux manutentions mais contribution au paysage sonore faible (circulation routière locale prépondérante)</p> <p>ENJEU FAIBLE</p>	Les trafics maritimes et ferroviaires seront privilégiés dans les négociations avec les clients	FAIBLE
Emissions de poussières	<ul style="list-style-type: none"> Emissions de poussières lors de la circulation des véhicules par temps sec Risque d'émissions de poussière lors de la manutention des produits stockés (bois et charbon lavé) <p>ENJEU MODERE</p>	<ul style="list-style-type: none"> le stockage de charbon ne concerne que du charbon lavé, de granulométrie importante (10 x 30mm), ne comportant pas de fines, limitant ainsi le risque d'émission de poussières lors des manutentions. Les engins intervenant sur le site seront en parfait état de fonctionnement (maintenance régulière) Les manutentionnaires ont obligation de réaliser périodiquement des campagnes de balayage des aires de stockage afin de limiter les émissions de poussières lors de la circulation des camions et engins par temps sec 	FAIBLE
Réseaux divers	<ul style="list-style-type: none"> Approvisionnement en eau incendie par le réseau communal AEP (poteaux) Utilisation de la canalisation ACBA pour le rejet actuel des eaux pluviales du terre-plein du projet <p>ENJEU MODERE</p>	<ul style="list-style-type: none"> Consommation eau réseau AEP négligeable en fonctionnement normale : uniquement pour les exercices incendie Possibilité de mettre en oeuvre les remorqueurs du port en cas d'incendie : débits de 600 m3/h pour le « Balea » et de 400 m3/h pour le « St Bernard » À terme amélioration de la situation pour les eaux pluviales : déconnexion entre les réseaux du Quai Saint-bernard et ceux de l'ACBA 	FAIBLE

Thème	Impacts	Mesures d'évitement et réduction	Impact résiduel
Gestion des déchets	Quantités de déchets produits limitées : issus des opérations de nettoyage en fin de période de stockage ENJEU FAIBLE	Les poussières, balayures et résidus de granulés et poudres) seront expédiés vers les filières agréées déjà connues des exploitants	NEGLIGEABLE
Risque sanitaire	Absence de risque sanitaire	/	/

Une évaluation des risques sanitaires (ERS) a été réalisée selon les recommandations du Guide de l'INERIS intitulé « Evaluation des Risques Sanitaires liés aux substances chimiques dans l'étude d'impact des installations classées pour la protection de l'environnement » (version 2003) et des recommandations du guide de l'INVS24 intitulé « Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact » (version 1 – Février 2000).

Ce modèle d'évaluation des risques pour la santé repose sur le concept « Source/Vecteur/Cible » :

- source de substances à impact potentiel,
- transfert des substances par un « vecteur » vers un point d'exposition,
- exposition à ces substances des populations (ou « cibles ») situées au point d'exposition.

L'analyse des données d'entrée de l'ERS, en marche normale des installations, montre :

- qu'au regard de l'activité du site, les risques de transfert de produits à impact sanitaire vers l'atmosphère, les sols et les eaux sont exclus ;
- qu'il n'y a pas de rejets liquides souillés directement dans les eaux : absence d'eaux de process et d'eaux sanitaires, projet de collecte et de traitement des eaux de ruissellements à l'échelle du Quai Saint-Bernard ;
- qu'en ce qui concerne les rejets à l'atmosphère dus aux véhicules opérant sur le site (gaz d'échappement, poussières), ceux-ci ne peuvent pas être retenus dans ce type d'évaluation compte tenu du caractère temporaire de leur émission ;
- que les niveaux de bruits, mesurés entre 63.3 et 64.4 dB, ne sont pas susceptibles de générer des pathologies auditives dans le voisinage (l'étude de bruit réalisée le 16 novembre 2009 en période diurne conclut que, compte tenu de la circulation routière locale prépondérante, l'émergence n'est pas significative (-1.1dBA) et que les opérations spécifiques à l'activité « bois/charbon » ne sont pas perceptibles).

En conséquence, aucune exposition chronique des populations aux substances à impact potentiel n'a été mise en évidence.

2.2.5. Mesures de compensation

Ainsi, compte tenu des mesures de réduction envisagées dans le cadre du projet, la majorité des impacts résiduels sont faibles, voire non significatifs ou positifs.

Seuls certains impacts résiduels sont évalués comme étant « modérés », à savoir :

- l'impact global sur le climat, lié au trafic routier, maritime et ferroviaire inhérents à l'activité même de stockage de bois et de charbon ;
- l'impact sur la population du fait du trafic routier essentiellement.

En effet, l'acheminement du bois vers le site de stockage, à l'origine de 13 rotations de camions par jour, s'intégrera aisément dans le trafic local de ce secteur portuaire (7 500 véhicules/jour sur la RD309). Le trafic routier induit représentera en effet environ 0,35 % du trafic journalier local.

De plus, lorsque l'acheminement du charbon sera réalisé par camions et non par train, le trafic maximal estimé serait de 9 rotations de camions par jour. Ce trafic s'intégrerait aisément dans le trafic local de ce secteur portuaire (7 500 véhicules/jour sur la RD309) et représenterait environ 0,12 % du trafic journalier local.

Afin de réduire ces impacts au minimum, les négociations de la CCI BPP avec les clients privilégièrent les transports maritimes et ferroviaires, présentant le moins d'émissions de CO2 et le moins de nuisances pour les populations voisines.

Compte-tenu des impacts relativement réduits, aucune mesure de compensation n'est préconisée dans le cadre du projet de stockage de bois et de charbon.

2.3. Utilisation rationnelle de l'énergie

Sur le site, les sources principales sont l'électricité, le fioul et l'eau. L'électricité sera la principale source d'énergie utilisée sur le site. Les sources consommatrices d'énergie sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- l'éclairage des voies d'accès et des bâtiments ;
- le chauffage.

Les mesures qui seront mises en place sur le site pour limiter les consommations d'énergie seront les suivantes :

- le chauffage des bureaux sera coupé en l'absence de personnel ou équipés d'un système de gestion automatique ;
- l'éclairage ne sera allumé qu'en cas de nécessité ;
- le nettoyage des voiries et l'entretien du site sera réalisé au maximum de manière manuelle.

2.4. Raisons du choix du site

La zone portuaire de Saint-Bernard accueillait jusqu'à présent des stocks temporaires importants de pins maritimes sous forme de billons. Ces billons de pin, issus de la forêt landaise largement affectée par la tempête du 29 janvier 2009, étaient destinés à l'exportation par la voie maritime. En effet, devant la demande de pays européens, l'exportation en vue de la valorisation énergie de ce bois tombé était une grande opportunité pour la sylviculture régionale.

Pour cette activité, la CCI a bénéficié de déclarations ICPE. Toutefois, les quantités stockées de « bois tempête » sur le Quai Saint-Bernard étant, compte tenu des besoins, supérieure à celles autorisées dans cette déclaration ICPE, le site a bénéficié d'un Arrêté Préfectoral complémentaire n°10/IC/002 portant mesures de réglementation provisoires, en attendant le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Cette activité « stockage de bois tempête » étant pratiquement terminée, la CCIBPB souhaite réaménager les terre-pleins du Quai Saint-Bernard. Dans un premier temps, elle souhaite, au vu des besoins actuels, mettre en place une activité de stockage de bois et de charbon lavé sur l'un des terre-pleins existants, jusqu'alors utilisé pour le stockage de « bois tempête ». Les terrains considérés pour ce projet sont actuellement clôturés et recouverts d'un enrobé.

Par ailleurs, dans un souci d'amélioration de la gestion des ruissellements à l'échelle du Quai Saint-Bernard, la CCI a fait réaliser une étude hydraulique. La solution retenue est la création de bassins de collecte et de traitement des ruissellements. Ainsi, un bassin de gestion des eaux pluviales sera créé au Sud du terre-plein dédié au stockage de bois et de charbon. Ce bassin assurera la collecte et le traitement des ruissellements du terre-plein considéré, et à terme des ruissellements de la partie « amont » du Quai Saint-Bernard.

2.5. Conditions de remise en état du site

Conformément à l'article R.512-6-I-7° du Code de l'Environnement, les avis du Maire de Bayonne (compétent en matière d'urbanisme) et du propriétaire du terrain (Conseil Régional) ont été sollicités. Ils sont joints en annexe du dossier de demande d'autorisation.

Dans la mesure où les terrains concernés sont implantés dans une zone portuaire, l'exploitant propose qu'en cas d'arrêt de cette activité, le site de stockage conserve sa vocation dans le transit de marchandises.

L'outil de production se résume aux engins de manutention qui pourront être réaffectés aux autres activités du Port, gérées par la CCI Bayonne Pays Basque. L'activité de stockage de bois et de charbon est extérieure et ne nécessite aucun bâtiment industriel. Les déchets liés à l'exploitation sont expédiés périodiquement vers les filières d'élimination prévues. Aucun déchet ne s'accumulera sur le site. La totalité des surfaces occupées par le stockage de bois et de charbon sera balayée à la fin de l'exploitation.

Les mesures de protection prises pour éviter toute pollution accidentelle ou chronique des sols, sous-sols et eaux souterraines sont décrites dans l'étude d'impact. On peut rappeler l'absence de dépôt de produits liquides potentiellement polluants sur le site, ainsi que l'absence de ravitaillement d'engins sur la zone. Aucune investigation particulière ou suivi de la qualité des eaux souterraines ne sont donc prévus.

3. RISQUES ACCIDENTELS

L'étude de dangers a été réalisée conformément à l'article R.512-9 du Code de l'Environnement. Elle rend compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité et de la gravité des accidents potentiels susceptibles de découler de l'exploitation du site de stockage de bois et de charbon de la CCI Bayonne Pays Basque dans la zone industrialo-portuaire « Saint-Bernard » à Bayonne et d'affecter les intérêts visés par l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

L'étude a consisté à évaluer les risques présentés par le site de stockage de la CCI BPB par :

- Une synthèse de l'accidentologie concernant les produits stockés ;
- L'identification des potentiels de dangers : ici principalement le danger d'incendie en raison de la nature combustible des produits stockés (bois, charbon) qui présentent un fort potentiel calorifique par les quantités stockées ;
- L'identification des risques liés aux activités extérieures et aux éléments naturels ;
- L'identification des risques de libération des potentiels de dangers liés à l'exploitation.

3.1. Évaluation et analyse des risques

L'évaluation et l'analyse des risques a permis d'identifier l'ensemble des situations dangereuses redoutées, avec une hiérarchisation conduisant à la sélection des phénomènes dangereux pouvant conduire à un accident majeur (AM) : 16 scénarios susceptibles d'avoir des conséquences à l'extérieur de l'établissement ont été identifiés. Il s'agit des incendies généralisés des îlots des stockages de bois (TH1 à TH8) et des îlots de stockage de charbon (TH9 à TH16) ayant des effets thermiques significatifs.

Les distances d'effets thermiques de phénomènes dangereux d'incendies généralisés ont été calculées : ces distances sont reportées sur le plan joint en ANNEXE C du dossier de demande d'autorisation.

Après modélisation de leurs effets, la gravité des phénomènes dangereux a été estimée en fonction des cibles potentielles extérieures au site. En effet, parmi les 16 phénomènes retenus, 10 ont des effets susceptibles de dépasser les limites de la zone de stockage objet de cette étude et d'atteindre des cibles. Ces phénomènes sont qualifiés « d'accidents majeurs (AM) ».

3.2. Analyse détaillée des risques

L'étude de la criticité a consisté, après avoir déterminé les zones d'effets, à placer les accidents identifiés sur la grille de criticité réglementaire (grille dite « MMR »), en termes de gravité et de probabilité. Il s'agissait de vérifier que les mesures de maîtrise sont adaptées et suffisantes.

Les 10 scénarios identifiés dans l'analyse préliminaire ont fait l'objet d'une analyse détaillée des risques qui a permis de déterminer leur probabilité d'occurrence, en fonction des mesures de maîtrise des risques envisagées, à l'aide de la méthode des « noeuds papillons ». Les phénomènes dangereux TH1 à TH4 et TH7 à TH8, liés à des incendies généralisés des îlots des stockages de bois, présentent une probabilité « C » (événement improbable) pour un niveau de gravité « sérieux ». Les phénomènes dangereux TH9 à TH12, liés à des incendies généralisés des îlots des stockages de charbon, présentent une probabilité « B » (événement probable) pour un niveau de gravité « modéré ».

La probabilité globale des phénomènes dangereux pouvant mener à un accident majeur (AM) ayant été estimée, ceux-ci ont été placés dans la grille d'acceptabilité dite « grille MMR ».

		Niveau d'occurrence				
		E Événement extrêmement improbable	D Événement très improbable	C Événement improbable	B Événement probable	A Événement courant
Niveau de gravité	5 Désastreux					
	4 Catastrophique					
	3 Important					
	2 Sérieux			TH1 ; TH2 ; TH3 TH4 ; TH7 ; TH8		
	1 Modéré			TH9 ; TH10 TH11 ; TH12		

	Zone de risque inacceptable
	Zone de risque à surveiller
	Zone de risque acceptable

Aucun phénomène n'est placé en zone « rouge » inacceptable, six phénomènes sont placés en zone jaune « MMR rang 1 » (TH1, TH2, TH3, TH4, TH7 et TH8) et quatre phénomènes sont placés en zone « verte » acceptable (TH9, TH10, TH11 et TH12).

3.3. Mesures de maîtrise des risques – MMR

Pour les phénomènes en zone verte, il n'y a pas de nécessité de déterminer des MMR supplémentaires.

Pour les 6 phénomènes en zone « MMR » rang 1, l'exploitant a analysé toutes les mesures de maîtrise des risques envisageables.

Les mesures de maîtrise des risques (ou MMR) des incendies généralisés des îlots de stockage de bois ou de charbon ont été inventorierées et reportées sur les nœuds papillons établis. On notera notamment les distances de sécurité entre les rimes de bois, entre les îlots, les consignes de sécurité, la clôture et le contrôle des accès.

Ces MMR apparaissent suffisantes compte tenu de la nature des stockages concernés – empilements de rondins ou tas pyramidal de charbon, peu ventilés, limitant les départs de feu – et en raison de la cinétique relativement lente du phénomène.

Compte tenu de ces éléments, l'exploitant n'a pas envisagé de MMR supplémentaire, autres que celles précisées dans le tableau suivant.

Moyens de prévention	Moyens de protection
<ul style="list-style-type: none">• Règles de fonctionnement dont Consignes Générales de Sécurité• Permis de travail / permis feu• Extincteur sur engins/camion + chauffeur formé• Distance de sécurité de 5 mètres entre les rimes, dans le cas de stockage de bois• Distance de sécurité vis-à-vis des activités voisines de 5 mètres• Nettoyage du site (évacuation des balayures combustibles)• Maintenance préventive des grues• Inspection des navires par la Capitainerie et/ou la Délégation à la Mer et au Littoral de la DDTM 64• Moyens de défense incendie des navires• Site clôturé• Accès contrôlé	<ul style="list-style-type: none">• Moyens fixes (poteaux incendie de la zone portuaire) et procédure intervention• Moyens mobiles (remorqueur Balea et pilotine-remorqueur St Bernard)• Distance de sécurité entre les îlots• Distance de sécurité vis-à-vis des activités voisines• Alerte de la gendarmerie et coupure de la RD309

Parmi ces MMR, les moyens d'intervention internes ou externes tels que poteaux incendie ont été inventorierés. Leur adéquation aux besoins en eau d'extinction a été vérifiée (Incendie généralisé de l'îlot B : 180 m3/h pendant 2 heures et Incendie généralisé d'un îlot A : 150 m3/h pendant 2 heures). Ces besoins en eau sont couverts par les poteaux de la zone industrialo-portuaire et le cas échéant, par les deux remorqueurs du Port (600 m3/h + 400 m3/h).

Enfin, les besoins en confinement des eaux d'extinction ont été estimés et un projet de création de bassin de confinement étudié. Le projet de stockage de bois et de charbon appartient au bassin versant amont défini dans l'étude hydraulique. Les volumes à stocker pour la collecte des eaux incendies du bassin versant amont est de 1 407 m3. Le bassin de traitement et de stockage des eaux associés à ce bassin versant peut stocker au minimum ces volumes.

4. PROCÉDURE ADMINISTRATIVE – ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1. Les avis des services

En application de l'article R.512-21 du code de l'environnement, les services déconcentrés de l'état et les services intéressés ont été consultés sur la demande d'autorisation déposée par la CCI Bayonne Pays Basque le 29 juillet 2014.

Les services de l'Agence Régionale de Santé, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, de la DIRECCTE Aquitaine, de la délégation militaire des Pyrénées-Atlantiques, de l'État-Major de la zone de défense de Bordeaux, du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles et du Service Départemental d'Incendie et de Secours ont formulé des avis favorables assortis de recommandations.

Les autres services consultés n'ont pas formulé d'avis dans les 45 jours. Conformément à l'article R.512-21 du code de l'environnement leur avis est, donc, réputé favorable.

Service	Remarques formulées	Éléments de réponse
ARS	Émet un avis favorable au dossier sous réserve du contrôle, après traitement, des eaux pluviales issues du ruissellement des zones de stockage de bois et charbon.	<i>Articles 4.2.9. et 8.2.2. du projet de prescriptions.</i>
DDTM (Service Environnement)	La DDTM émet un avis favorable au dossier sous réserve que soient mises en place : <ul style="list-style-type: none"> des mesures d'entretien et de suivi des ouvrages ; des mesures de gestion des sous-produits (curage des bassins, évacuation et devenir des boues de décantation, etc.). 	<i>Articles 4.2.4. et 4.2.5. du projet de prescriptions.</i>
DDTM (Service Urbanisme)	La DDTM émet un avis favorable au dossier sous réserve qu'un recul de 6 mètres soit conservé par rapport aux berges pour faciliter leur entretien.	<i>Le projet de plate-forme de stockage de bois et charbon de la CCI est situé à plus de 50 mètres des berges de l'Adour.</i>
DIRECCTE	La DIRECCTE a émis des observations sur des thématiques abordées de manière trop générale dans le projet : <ul style="list-style-type: none"> opérations de levage et de manutention ; co-activités ; inhalation de poussières de charbon. 	<i>Article 2.1.2. du projet de prescriptions (Consignes d'exploitation).</i>
Délégation militaire des Pyrénées-Atlantiques	La délégation militaire émet un avis favorable , sans restriction.	
État-Major de zone de défense de Bordeaux	L'État-Major n'émet pas d'observation sur le projet.	
SIDPC	Le SIDPC émet un avis favorable .	
SDIS	Le SDIS émet un avis favorable, avec les recommandations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> respect des caractéristiques des voies d'accès à la zone de stockage ; équipement des portails par un dispositif d'ouverture manuelle par les services de secours ; respect des caractéristiques de stockage ; allées de circulation constamment dégagées ; zone propre et libre à proximité des îlots pour étaler les matières combustibles ; engins de manutention adapté à disposition ; défense incendie extérieure minimale de 180 m³/h pendant 2 heures ; volume de rétention adéquat. 	<p><i>Article 7.2.9.2. du projet de prescriptions.</i></p> <p><i>L'équipement des portails par un dispositif d'ouverture manuel par les services de secours est incompatible avec les prescriptions imposées par la sécurité portuaire (code ISPS). Des modalités d'alerte d'ores et déjà en place permettent une ouverture en tout temps des accès.</i></p> <p><i>Article 7.2.1. du projet de prescriptions.</i></p> <p><i>Article 7.2.9.2. du projet de prescriptions.</i></p> <p><i>Des portails sont disposés à proximité des îlots pour accéder aux terres pleins du quai Saint-Bernard et pouvoir ainsi étaler les matières combustibles rapidement.</i></p> <p><i>Des engins de manutention adaptés et des chauffeurs sont disponibles sur le quai Saint-Bernard.</i></p> <p><i>Articles 7.2.2. et 7.2.3. du projet de prescriptions.</i></p> <p><i>Article 4.2.2.2. du projet de prescriptions.</i></p>

4.2. Les avis des conseils municipaux

4.2.1. Avis

Dans sa délibération du 25 septembre 2014, le Conseil municipal d'Anglet a émis avis favorable assortis de recommandations concernant :

- la surveillance des eaux souterraines ;
- les émanations de poussières liées à la manutention du charbon.

Dans sa délibération du 29 septembre 2014, le Conseil municipal de Boucau a émis un avis favorable pour le stockage de bois et un avis défavorable pour le stockage de charbon.

Le Conseil municipal de Bayonne n'a pas émis d'avis dans le cadre du projet. Toutefois, M. le Maire de Bayonne, sollicité sur les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation, n'a pas émis d'observation sur le stockage de bois, mais a demandé à la CCIBPB de prendre en compte la problématique d'émanation et d'exposition des populations aux poussières de charbon.

4.2.2. Prise en compte des recommandations

En ce qui concerne la surveillance des eaux souterraines, le projet de prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation impose à l'article 4.3.2 la mise en place de 3 piézomètres afin de réaliser une surveillance de la nappe pour les paramètres DCO et hydrocarbures totaux. Une fréquence de mesure semestrielle pour l'autosurveillance des effets sur l'environnement est prévue à l'article 8.2.3. Enfin, la remise d'un bilan quadriennal pour l'ensemble des rejets chroniques et accidentels dans les eaux superficielles, l'atmosphère et les eaux souterraines est demandé à l'article 8.4.2 du projet de prescriptions.

En ce qui concerne les émanations de poussières liées à la manutention du charbon, le projet de prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation impose au Chapitre 3.2 la mise en place d'un réseau de surveillance constitué de 6 plaquettes disposées autour du périmètre des installations, assortie de valeurs limites à ne pas dépasser en termes de retombées de poussières sédimentables (article 3.2.2) à une fréquence définie à l'article 8.2.1.1 (une fois par mois durant les six mois de la saison estivale et tous les deux mois en dehors de la période estivale).

4.3. L'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur

4.3.1. L'enquête publique

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 14/IC/43 du 16 juillet 2014, l'enquête publique s'est déroulée en mairie de Bayonne du lundi 1^{er} septembre au jeudi 2 octobre 2014 inclus.

Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a enregistré deux courriers et un courriel d'une association de riverains (Les habitants du quartier Saint-Bernard), de l'association d'industriels usagers du port de Bayonne (Port Bayonne Avenir) et d'un particulier (Madame Salaberry), qui concernaient notamment :

- les nuisances liées aux émanations de poussières de charbon ;
- la surveillance des rejets liquides dans les eaux superficielles et les eaux souterraines ;
- le trafic routier.

4.3.2. L'avis du commissaire enquêteur

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 14/IC/43 du 16 juillet 2014, le commissaire enquêteur a notifié le 9 octobre 2014 à la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque le procès verbal de l'enquête publique et l'ensemble des observations et courriers reçus, puis les questions posées dans le cadre de l'enquête.

Dans son mémoire en réponse du 14 octobre 2014, le pétitionnaire a répondu point par point à toutes les questions du public et commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet présenté par la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque sur sa demande d'autorisation.

Cet avis est assorti des réserves suivantes :

- la poursuite de la mise en œuvre des recommandations du cabinet GEOTEC concernant les aménagements pour la gestion des eaux superficielles ;
- la réalisation d'une étude atmosphérique sur le site et au plus près des habitations par tout dispositif adapté ;
- la réalisation d'une étude de bruit sur le site et au plus près des habitations, dès lors que l'acheminement du bois par voie routière sera réalisé en flux tendu ;
- le recours systématique au transport du charbon par voie ferrée, le transport routier étant réservé à un usage exceptionnel.

4.3.3. La prise en compte des recommandations et des observations du public

En ce qui concerne les aménagements pour la gestion des eaux superficielles et les recommandations du cabinet GEOTEC, les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation prévoient au Chapitre 4.2. l'identification et la séparation des différents types d'effluents, leurs ouvrages d'épuration et leurs caractéristiques de rejet au milieu naturel, conformément aux prescriptions du cabinet GEOTEC.

À ce titre, on peut également rappeler les engagements de l'exploitant concernant la création d'un bassin de gestion des eaux pluviales qui permettra :

- le traitement et le stockage d'une pollution accidentelle soit par secteur de terre-plein, soit par stockage dans le bassin ;
- le traitement par décantation, lame de déshuileage et stockage de la pluie trimestrielle sur les impluviums contrôlés par la CCI puis évacuation contrôlée des débits ;
- la possibilité de stockage complémentaire de la pluie trimestrielle jusqu'à la pluie semestrielle en cas de concomitance de pluies d'orage et de crue (ou de marée haute dans l'Adour) ;
- la limitation des capacités de collecte des réseaux des terre-pleins de stockage par inondation des parkings lors de pluies supérieures à un événement biennal ou en cas de niveaux très hauts de l'Adour.

En ce qui concerne les émanations de poussières liées à la manutention du charbon, le projet de prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation impose au Chapitre 3.2 la mise en place d'un réseau de surveillance constitué de 4 plaquettes disposées autour du périmètre des installations, assortie de valeurs limites à ne pas dépasser en termes de retombées de poussières sédimentables (article 3.2.2) à une fréquence définie à l'article 8.2.1.1 (une fois par mois durant les six mois de la saison estivale et tous les deux mois en dehors de la période estivale).

Cette surveillance permettra, au travers d'un bilan environnemental annuel (article 8.4.1.2. du projet de prescriptions) et du bilan quadriennal (article 8.4.2. du projet de prescriptions) sur l'ensemble des rejets chroniques et accidentels (eaux superficielles – atmosphère – eaux souterraines), de répondre aux interrogations et aux inquiétudes des riverains et du commissaire enquêteur sur l'impact potentiel de la manutention de charbon sur la qualité de l'air dans la zone du quai Saint-Bernard.

Concernant la réalisation d'une étude de bruit sur le site et au plus près des habitations, le projet de prescriptions impose, à l'article 8.2.5, une auto surveillance des niveaux sonores. Il est précisé qu'une mesure de la situation acoustique sera effectuée dans un délai de six mois à compter de la date de mise en service des installations puis tous les 3 ans.

Concernant le trafic routier lié au projet, cette activité va générer une augmentation de trafic routier local de l'ordre de 26 poids lourds par jour. Cette augmentation est faible (+ 0,35 % du trafic journalier local) au regard de l'ensemble de la zone d'activités portuaire et reste compatible avec les caractéristiques des infrastructures du secteur (7 500 véhicules par jour sur la RD 309).

Au sujet de la réserve liée à l'évacuation systématique du charbon par voie ferrée, on peut rappeler que cette thématique ne rentre pas dans les domaines de compétence de la DREAL, service instructeur de la demande d'autorisation d'exploiter la plate-forme de stockage de bois et de charbon. Toutefois, cette demande nous semble prise en considération par la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque dans son dossier de demande d'autorisation. En effet, le pétitionnaire prévoit que le charbon sera expédié par trains et de manière occasionnelle uniquement par camions.

5. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations, et techniquement réalisables, le projet d'arrêté préfectoral a été communiqué pour positionnement à l'exploitant. Dans sa réponse du 19 novembre 2014, il a fait part des observations suivantes :

- suppression de l'article 3.1.5 qui concerne les émissions diffuses de produits pulvérulents ;
- réduction du nombre de points de prélèvement des retombées de poussières ;
- modification de la fréquence des mesures de retombées de poussières ;
- suppression de la surveillance de la qualité des eaux souterraines ;
- modification du débit minimal nécessaire pour la défense incendie ;
- équipement des portails par un dispositif d'ouverture manuelle.

Les observations qui concernent les émissions de produits pulvérulents (prescriptions non adaptées aux activités du site), la réduction du nombre de points de prélèvement des retombées de poussières (passage de 6 à 4 plaquettes correctement positionnées), la modification du débit minimal nécessaire pour la défense incendie, conformément à l'avis du SDIS (180 m3/h pendant 2 heures au lieu de 330 m3/h pendant 2 heures) et l'équipement des portails par un dispositif d'ouverture manuelle (prescription non retenue car incompatible avec les prescriptions imposées par la sécurité portuaire – Code ISPS) ont été prises en compte dans le projet de prescriptions.

En revanche, la réduction de la fréquence de mesures de retombées de poussières demandée par la CCI Bayonne Pays Basque (3 mesures par an) ne nous semble pas compatible avec les activités de manutention de charbon et les inquiétudes des différents services consultés, du commissaire enquêteur et des riverains des installations. La fréquence d'une mesure par mois durant les 6 mois de la période estivale (faibles précipitations) et d'une mesure tous les 2 mois en dehors de la période estivale (fortes précipitations) est maintenue. Toutefois, une période d'évaluation des impacts de l'activité de manutention de charbon peut être envisagée sur une période minimale d'un an et donner lieu par la suite à des ajustements de fréquence de mesures.

Enfin, la suppression de la surveillance des eaux souterraines ne semble pas répondre aux exigences de surveillance des risques chroniques de l'activité de manutention de charbon. En effet, afin de s'assurer de l'absence de retombées de poussières de charbon à l'extérieur du site (surfaces non imperméabilisées), il paraît importer de conserver la surveillance des eaux souterraines afin de vérifier l'absence de contamination des sols et des eaux souterraines. De plus, cette surveillance répond à une demande forte du Conseil Régional d'Aquitaine (propriétaire du port de Bayonne) et du conseil municipal de la commune d'Anglet.

6. CONCLUSIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Compte tenu :

- de l'analyse du dossier déposé ;
- des dispositions prévues par le pétitionnaire dans sa demande pour ne pas porter atteinte à l'environnement ;
- des différents avis formulés concernant le projet, pris en compte dans le projet d'arrêté ;

nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de donner une suite favorable à la demande présentée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque pour l'exploitation de ses installations sur le territoire de la commune de Bayonne.

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines
Inspecteur de l'Environnement

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Frédéric DUBERT", enclosed within a stylized oval shape.

Frédéric DUBERT